

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 février 2018

Délibérations**2018-02-01 – Approbation du compte de gestion 2017 – Budget « Commune »**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 « Commune » ;
- de déclarer, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2018-02-02 – Vote du compte administratif 2017 – Budget « Commune »**

Sous la présidence de monsieur Michel ROUX, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses 2017 :	676 625,18 €
Recettes 2017 :	888 184,97 €
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	<b>211 559,79 €</b>
+ Excédent 2016 reporté (compte 002) :	398 364,29 €
<b>TOTAL : Excédent de Fonctionnement</b>	<b>609 924,08 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses 2017 :	650 460,79 €
Recettes 2017 :	625 219,69 €
<b>Résultat d'investissement :</b>	<b>- 25 241,10 €</b>
+ Excédent 2016 reporté (compte 001) :	119 051,59 €
<b>TOTAL : Excédent d'Investissement</b>	<b>93 810,49 €</b>
Reste à réaliser :	261 000,00 €
<b>Besoin de financement :</b>	<b>167 189,51 €</b>

Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à

nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs, soit le compte administratif 2017, tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

### **2018-02-03 – Affectation du résultat de fonctionnement – Budget « Commune »**

Le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Jérôme BILLEROT, maire ;  
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2017 présente les résultats suivants :

#### **FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice	211 559,79 €
Report à nouveau	398 364,29 €
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	<b>609 924,08 €</b>

#### **INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution de la section	-	25 241,10 €
Report à nouveau		119 051,59 €
<b>Résultat ( ligne 001 - Inv. Recettes / BP 2017) :</b>		<b>93 810,49 €</b>
Restes à réaliser :		
* Investissement Dépenses :		261 000,00 €
* Investissement Recettes :		- €
<b>Total - Reste à réaliser (Dépenses) :</b>		<b>261 000,00 €</b>
<b>Besoin de financement / Investissement :</b>		<b>167 189,51 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit:

- 167 189,51€ au compte 1068 (investissement) ;
- 442 734,57€ au compte 002 (fonctionnement).

### **2018-02-04 – Conventonnement entre le CNFPT et les communes adhérentes au service commun support aux fonctions ressources (SFR)**

Considérant la possibilité de mise en œuvre d'un plan de formation mutualisé ayant pour objet de formaliser la collaboration entre les parties cocontractantes, dans le cadre du service commun SFR ;

Monsieur le Maire expose la nécessité de conventionner avec le CNFPT dans le cadre du service commun SFR afin de permettre à la commune de bénéficier d'un plan de formation mutualisé entre les collectivités adhérentes en vue de réaliser des économies d'échelle par l'organisation de sessions de formation sur le territoire.

Les objectifs de ce conventionnement sont les suivants :

- participer au respect de l'obligation de formation des agents territoriaux,
- développer une synergie en termes de formation à l'échelle des collectivités,
- territorialiser les formations dans une démarche de développement durable au profit des acteurs du territoire,
- développer la formation des agents sur le territoire.

La convention a pour objet de définir les modalités de la relation que la Délégation de Poitou-Charentes du CNFPT et les communes adhérentes au service commun SFR entendent s'engager dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Aussi, après débat et dans l'attente d'un avis favorable du Comité Technique, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention (*annexée à la présente délibération*),
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

### **2018-02-05 – Convention de partenariat pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue pollinisateurs entre la commune et l'association régionale « Prom'haies en Nouvelle-Aquitaine »**

La convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune d'Exireuil et Prom'Haies pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue pollinisateurs 2017-2018.

Aussi, après débat, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention (*annexée à la présente délibération*),
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

#### **2018-02-06 – Agence Technique Départementale « ID79, Ingénierie départementale » : Approbation des statuts et adhésion à l'Agence**

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence technique départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Aussi, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, le choix d'adhérer ou non à cette agence.

Aussi, après débat, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de ne pas adhérer, pour le moment, à l'Agence Technique Départementale « ID79, Ingénierie départementale ».

#### **2018-02-07 – Défense contre l'incendie – Bornage rue de l'Espérance**

Dans la continuité du dossier pour la défense contre l'incendie sur la commune, il est proposé un devis pour le bornage d'un terrain (AH 204) appartenant à la ville de Saint-Maixent-l'École (avec une emprise d'environ 8 mètres sur 25 mètres) au niveau de la rue de l'Espérance pour mise en sécurité de ce secteur.

Celui-ci a été effectué par le géomètre Céline METAIS de Saint-Maixent-l'École et s'élève à 637,40€ (soit 764,88€ TTC).

Il est également proposé de fixer le prix d'acquisition de cette nouvelle parcelle.

Aussi, après débat, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de valider le devis du géomètre et d'autoriser Monsieur le maire à signer celui-ci ;
- de fixer le prix d'acquisition de ce détachement de parcelle à la ville de Saint-Maixent-l'École à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents liés à cette acquisition.

#### **2018-02-08 – Parcelle communale D n°548 - Régularisation**

Suite aux échanges verbaux et aux courriers entre la mairie et Monsieur et Madame X, il est demandé aux membres du conseil municipal de se positionner quant à la suite à donner au constat d'emprise de la propriété X sur le domaine privé communal (totalité de la parcelle D n°548, soit 81ca).

Aussi, après débat, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de proposer la régularisation de cette parcelle avec une valeur de vente à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents liés à cette cession.

#### **2018-02-09 – Autorisation de signature de la déclaration préalable / salle annexe (bâtiment multi activités)**

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise aux normes (sécurité et incendie) de la salle annexe (compris dans le bâtiment multi activités). Suite aux avis favorables des commissions de la Préfecture, il expose les éléments du dossier de déclaration préalable pour ces modifications, avec notamment la création d'un deuxième escalier extérieur et le changement des ouvertures.

Aussi, après débat, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable relative à la modification pour mise aux normes de la salle annexe.

## **2018-02-10 – Atelier municipal - cuve réserve d'eau**

Comme évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 5 mai 2017, des devis pour l'installation d'une cuve pour créer une réserve d'eau de 10.000 litres ont été demandés.

Monsieur le maire présente,

- les devis reçus :

	<b>Fourniture</b>	<b>Pose</b>	<b>Total HT</b>	<b>Total TTC</b>
SARL BORDAGE	Cuve de stockage millénium eaux pluviales avec filtration intégrée 10 000 litres	Pose y compris évacuation remblai, remblaiement et connexion des arrivées et exutoire	4 250,00 €	5 100,00 €
	2 600,00 €	1 650,00 €		
COMPTOIR DES LOGES	Cuve de stockage à enterrer - polyéthylène alimentaire 10 000 litres		2 754,00 €	3 304,80 €
	2 754,00 €			

- les contraintes techniques :

cuve enterrée renforcée afin d'éviter tout affaissement, connexion avec les gouttières.

- les usages prévus : récupération de l'eau de pluie pour :

la désherbeuse à eau chaude,  
l'arrosage des fleurs.

Aussi, après débat, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de valider le devis de l'entreprise BORDAGE (cuve + pose) pour un montant de 4 250€ HT soit 5 100€ TTC.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer celui-ci ;

Exireuil, le 27/02/2018  
Jérôme BILLEROT, maire